

~~LE MINISTRE~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

~~à~~
L'ÉDUCATION NATIONALE
et à la Jeunesse

~~LE~~

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et
à la Jeunesse,

~~En~~ ~~MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.~~

Vu la loi du 21 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites.~~

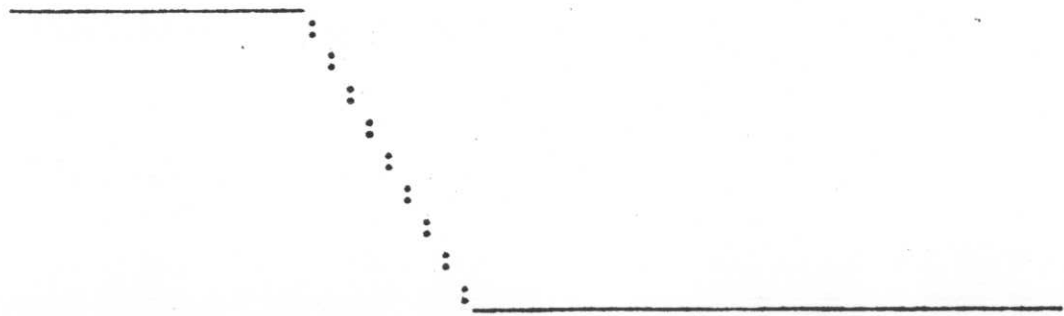
Vu l'arrêté du 4 Novembre 1940 pris par application de la loi du 23 Octobre 1940;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La cascade dite du "Saut de la Puvelle" formée par le torrent du Ga en amont des Fréaux, commune de la Grave (Hautes-Alpes) et ses abords comprenant, sur une profondeur de 50 mètres à partir des rives, les parcelles portant les n° 2332, 3417 bis, 3417 Section A, et 1 Section L, et dans leur totalité les parcelles 3091, 3092, 3093, 3094, 3101 Section A et 116, 140, 139, 141, 137, 138, 136, 135, 133, 134, 142, 128, 132, 131, 125, 152, 149, 153, 151, 155, 154, 156, 157, 158, 159, 160 Section L du plan cadastral, sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général

157-385-J. 4752-38. [30202]



ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de la Grave et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

~~PARIS~~ le 8 Avril 1941

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

